



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

19

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49

**Arrêté 2024/P132**

Travaux de voirie  
Nouveau branchement électrique  
ANTENNE FREE MOBILE

Nous, Eric MARTIN

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

Vu la demande formulée par la TEIM en date du 27/11/2024

Vu les travaux de branchement électrique chez FREE MOBILE ANTENNE,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1er** – En raison les travaux de branchement électrique chez FREE MOBILE ANTENNE – ROUTE DU BORD DU BOIS sur la commune déléguée de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront perturbés à partir du 29 novembre 2024 jusqu'au 15 décembre 2024.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise TEIM.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des évènements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, l'entreprise TEIM, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le service transport scolaire, et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 29 novembre 2024

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

